



Place de la Liberté
83210 La Farlède
Tél 04 94 27 85 85

ARRETE 166 PM/2023

Occupation du domaine public
84 Avenue de la République
« Les Fleurs de Mélodie »

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu l'arrêté municipal 14/DGS/2008 en date du 10 juin 2008 portant réglementation de l'occupation du domaine public,

Vu la demande en date du 26 mai 2023, de Madame Mélodie ROUSSET, « Les Fleurs de Mélodies », en vue d'occuper le domaine public devant son commerce (fleuriste) 84 avenue de la république, à l'occasion de la « Fête des Mères » du dimanche 4 juin au lundi 5 juin 2023.

Vu l'avis favorable de la police municipale en date du 29 mai 2023,

ARRETE

Article 1 - Madame Mélodie ROUSSET « Les Fleurs de Mélodie », 84 avenue de la république est autorisée à installer des vases, plantes et pots de fleurs devant son commerce, à l'occasion de la « Fête des Mères » du dimanche 4 juin au lundi 5 juin 2023.

Article 2 - Cette autorisation d'occupation du domaine public devant son commerce, prendra effet à la signature du présent arrêté.

Article 3 – Cette autorisation est délivrée sous respect de conditions édictées dans l'arrêté susvisé, elle pourra être retirée à tout moment pour non-respect de la réglementation ou pour un motif d'intérêt général

Article 4 - Le concessionnaire est seul responsable des accidents pouvant survenir à des tiers ou des dommages causés du fait de sa concession provisoire.

Article 5 – Le pétitionnaire devra se conformer aux instructions de la police municipale à l'occasion de festivités ou de manifestations patriotiques.

Article 6 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 - Le présent arrêté sera notifié à Madame Mélodie ROUSSET

- Ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Directeur Général des Services
 - Monsieur l'Adjoint Délégué à la Sécurité
 - Madame Mélodie ROUSSET – « Les Fleurs de Mélodies »

Fait à LA FARLEDE, le 30.05.23

P/ Le Maire
Le Maire, * L'adjoint délégué
Yves PALMIERI Pierre HENRY



Le Maire certifie que le présent acte réglementaire :

- a été publié et mis à la disposition du public le 30.05.23 pour consultation dès cette date à l'hôtel de ville et sur le site internet de la commune www.lafarlede.fr
- est exécutoire de plein droit à partir du 30.05.23
- peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Le Maire,

po

